

GE_GERICHTE A/4420/2015 vom 15. März 2016

GE Cour de justice, 2016-03-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4420_2015

FR: GE_GERICHTE A/4420/2015 du 15 mars 2016

IT: GE_GERICHTE A/4420/2015 del 15 marzo 2016

Erwägungen

E. 1

La partie générale du CP ainsi que l'art. 6 de la loi fédérale du 22 mars 1974 sur le droit pénal administratif sont applicables.

E. 2

La poursuite pénale incombe aux cantons ». 8. Il appartenait à l'assuré, conformément à l'art. 78 al. 2 LPGA, de soumettre préalablement sa demande à la Caisse en vue de la prise d'une décision sur ce point. Sa demande est dès lors irrecevable. Elle échappe quoi qu'il en soit à la compétence de la chambre de céans.![endif]>![if> PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant À la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.